



**Ministry of Health and  
Long-Term Care**

**Inspection Report under  
the Long-Term Care  
Homes Act, 2007**

**Ministère de la Santé et des  
Soins de longue durée**

**Rapport d'inspection prévu  
par la Loi de 2007 sur les  
foyers de soins de longue  
durée**

Health System Accountability and  
Performance Division  
Performance Improvement and  
Compliance Branch

Division de la responsabilisation et de la  
performance du système de santé  
Direction de l'amélioration de la performance et  
de la conformité

Ottawa Service Area Office  
347 Preston St 4th Floor  
OTTAWA ON K1S 3J4  
Telephone: (613) 569-5602  
Facsimile: (613) 569-9670

Bureau régional de services d'Ottawa  
347, rue Preston, 4<sup>e</sup> étage  
OTTAWA (Ontario) K1S 3J4  
Téléphone : 613 569-5602  
Télécopieur : 613 569-9670

**Copie destinée au public**

<b>Date(s) du rapport</b>	<b>N° d'inspection</b>	<b>N° de registre</b>	<b>Type d'inspection</b>
3 juillet 2015	2015_381592_0018	O-001792-15	Suivi

**Titulaire de permis**

CENTRE D'ACCUEIL ROGER SEGUIN  
435, rue Lemay, Clarence Creek (Ontario) K0A 1N0

**Foyer de soins de longue durée**

CENTRE D'ACCUEIL ROGER SEGUIN  
435, rue Lemay, Clarence Creek (Ontario) K0A 1N0

**Inspecteur(s)/Inspectrice(s)**

MELANIE SARRAZIN (592)

**Résumé de l'inspection**



Cette inspection a été menée dans le cadre d'un suivi.

Cette inspection s'est tenue le 3 juillet 2015.

Cette inspection de suivi concernait un ordre de conformité inscrit au registre O-001792-15 et délivré au foyer à la suite d'une inspection de la qualité des services aux résidents menée en février 2015. L'ordre de conformité a été délivré à la suite d'un non-respect lié au système de communication bilatérale entre les résidents et le personnel.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice s'est entretenue avec le directeur des soins, le superviseur du service d'entretien, le personnel infirmier autorisé et non autorisé.

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés lors de cette inspection :  
foyer sûr et sécuritaire.

Un ou plusieurs non-respects ont été constatés au cours de cette inspection.

- 0 AE
- 0 PRV
- 0 OC
- 0 RD
- 0 OTA

Au moment de l'inspection, les non-respects suivants avaient été corrigés :

EXIGENCE	TYPE DE MESURE	N° DE L'INSPECTION	N° DE L'INSPECTEUR/ INSPECTRICE
Règl. de l'Ont., par. 17 (1)	OC n° 001	2015_285546_0005	592



Ministry of Health and  
Long-Term Care

Inspection Report under  
the Long-Term Care  
Homes Act, 2007

Ministère de la Santé et des  
Soins de longue durée

Rapport d'inspection prévu  
par la *Loi de 2007 sur les  
foyers de soins de longue  
durée*

## NON-RESPECTS

### Définitions

- AE — Avis écrit
- PRV — Plan de redressement volontaire
- OC — **Ordre de conformité**
- RD — Renvoi de la question au directeur
- OTA — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi ».

Date de délivrance : 3 juillet 2015

**Signature de l'inspecteur ou de l'inspectrice**

Original signé par l'inspecteur ou l'inspectrice.